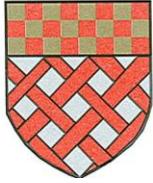


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

17 Novembre 2016

Date de l'affichage

25 Novembre 2016

Délibération n°2016.11.01



OBJET :

**MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC ET DT-DICT :**

**Transfert de la compétence au
SDEGM**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M GARNIER N donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1321-2,

Vu le Code des marchés publics

Vu les statuts du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM)

Considérant que le groupement de commandes relatif à la maintenance de l'éclairage (fonctionnement) signé avec un certain nombre de communes de la Communauté de communes de l'Ernée arrive à échéance au 31 décembre 2016,

Considérant que la commune adhère déjà au SDEGM pour la partie investissement de cette compétence (programmation des travaux d'enfouissement de réseaux)

Considérant que la réforme anti-endommagement des réseaux impose à la commune d'instruire les demandes de déclaration de Travaux (DT) et les Demandes d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), mais que nous ne disposons pas de moyen suffisant, il est proposé au conseil municipal de transférer cette mission au SDEGM,

Considérant les modalités financières et le contenu de cette prestation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE TRANSFERER la partie fonctionnement de la compétence « éclairage public » ainsi que l'instruction des DT –DICT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie ou des finances à signer tout acte afférent à cette décision,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

17 Novembre 2016

Date de l'affichage

25 Novembre 2016

Délibération n°2016.11.02



OBJET :

**GESTION ET MAINTENANCE DES
INFRASTRUCTURES DE
TELECOMMUNICATIONS :**

Transfert au SDEGM

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M GARNIER N donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant que suite à la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (génie civil) de communication électronique,

Considérant que la commune ne dispose pas de moyens suffisant pour mettre en œuvre cette compétence relative à la gestion et la maintenance de ces infrastructures, il est proposé aux membres du conseil municipal de transférer l'exercice de cette mission au SDEGM

Considérant que ce transfert donne droit au syndicat de conserver la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des opérateurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

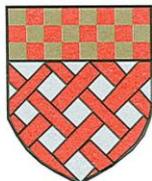
- DE TRANSFERER au SDEGM la gestion et la maintenance des infrastructures passives de communications téléphoniques
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie ou des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

17 Novembre 2016

Date de l'affichage

25 Novembre 2016

Délibération n°2016.11.03

OBJET :
**DETERMINATION DES
DIFFERENTS TARIFS
COMMUNAUX**


L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M GARNIER N donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant que malgré la réalisation de travaux et achats tout au long de l'année, il est proposé les tarifs et libellés suivants :

	Habitants CHAILLAND		Extérieur	
	Acompte 30 % à la réservation	Total/€	Acompte 30 % à la réservation	Total/€
Vin d'honneur : Semaine	34,20 €	114,00 €	51,30 €	171,00 €
Samedi	47,10 €	157,00 €	70,65 €	235,50 €
Bal	115,71€	385,70 €	173,56 €	578,55 €
Spéciale nuit de la St Sylvestre	150,00 €	500,00 €	225,00 €	750,00 €
Demi- journée salle sans cuisine (4 heures)	27,30 €	91,00 €	40,95 €	136,50 €
Location hall + bar	15,00 €	50,00 €	22,50 €	75,00 €
Location hall + bar + cuisine	30,00 €	100,00 €	45,00 €	150,00 €
Location midi soir avec cuisine	117,00 €	390,00 €	175,50 €	585,00 €
Location midi soir avec cuisine + lendemain	157,50 €	525,00 €	236,10 €	787,00 €
Location soirée avec cuisine (18h-1h)	78,00 €	260,00 €	117,00 €	390,00 €
Location soirée sans cuisine (18h-1h)	50,40 €	168,00 €	75,60 €	252,00 €
Location midi avec cuisine (10h-17h)	78,00 €	260,00 €	117,00 €	390,00 €
Location midi sans cuisine (10h-17h)	50,40 €	168,00 €	75,60 €	252,00 €
Réunion (2 heures)		46,00 €		69,00 €
Association Locale (1 fois /an)		gratuité		

TARIFS COMMUNAUX

Naissance	Allocation naissance allouée à chaque enfant nouveau-né dont les parents sont domiciliés à CHAILLAND	40 €
Remontage de l'horloge de l'église	Indemnité annuelle versée semestriellement à un employé communal depuis 1993 (220 €/an net)	220 €
Photocopies	À l'unité, pour les particuliers, à leur usage privé	0.60 €
Cession de chemin rural	Prix du m ²	0.30 €
Concessions	30 ans	289 €
	Perpétuelle	436 €
Cavernes	30 ans	289 €
	Perpétuelle	436 €

Gîte d'étape	Par nuit et par personne	12 €
Salle des Sports et Court de tennis extérieur	Par joueur, non licencié (par heure) Un jeton d'éclairage	2.85 € 2.60 €
Maison des Associations	Grand salon - 50 personnes maximum	130 €
	Petit salon - 40 personnes maximum	93.4 €
Nettoyage des salles [À la charge du loueur, si la salle louée est rendue non nettoyée]	Tarif horaire, en fonction du temps passé	55 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, 1 abstention, 14 voix pour

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

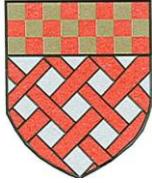
DÉCIDE

- DE MAINTENIR les différents tarifs communaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2017
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint chargé des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

17 Novembre 2016

Date de l'affichage

25 Novembre 2016

Délibération n°2016.11.04



OBJET :

**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE
RESEAUX :**

**Détermination de la durée
d'amortissement**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M GARNIER N donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant la réalisation de plusieurs tranches de travaux d'enfouissement de réseaux, il est proposé de déterminer une durée d'amortissement de portée générale,

Vu la demande et l'avis de la trésorerie de fixer une durée d'amortissement pour l'ensemble des travaux d'enfouissement de réseaux sur 5ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

DECIDE

- DE FIXER à 5 ans la durée d'amortissement pour tous les travaux d'enfouissement de réseau

Pour extrait conforme
Le Maire

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

17 Novembre 2016

Date de l'affichage

25 Novembre 2016

Délibération n°2016.11.05



OBJET :

ANCIENNE MAIRIE

**Détermination des conditions de
vente**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M GARNIER N donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant la mise en vente de l'immeuble situé ruelle du vieux cimetière, cadastré AN 44 et AN 43 d'une superficie de 505 et 254m²,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente de cet immeuble à 60 000 € net vendeur pour cet ensemble immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

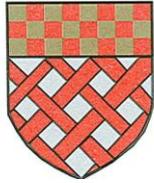
- DE FIXER le prix de l'immeuble cadastré AN 44 et AN 43 à 60 000 € net vendeur
- DE CHARGER Maître Olivier BLOT, notaire à Andouillé de la rédaction de l'acte
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des bâtiments à engager une entreprise pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics nécessaires à la vente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

17 Novembre 2016

Date de l'affichage

25 Novembre 2016

Délibération n°2016.11.06



OBJET :

LOTISSEMENT VAUMORIN 3

Décision budgétaire modificative

Nombre de conseillers : 15
 Nombre de présents : 13
 Nombre de votants : 15



L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme DUHAIL, M GOURNAY, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M GARNIER N donne pouvoir à Mme LEPINE, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.04.04 en date du 12 avril 2016 portant sur l'approbation du budget annexe Vaumorin III,

Vu l'observation de la trésorerie relative à la réalisation des opérations comptables de stock, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes
		C/3555-040 +318.25 €
		C/021 - 318.25 €

Section de FONCTIONNEMENT		
Dépenses		Recettes
C/71355 -042	+ 318.25 €	
C/023	- 318.25 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Bruno DARRAS